

Décision n° 2020-07-15-1868 du 23/09/2020

Objet : Signature d'un avenant N°1 au contrat de cession (n°SOFIA2021053021) avec « Sofia Label » dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021 du Sud-Est Théâtre de Villeneuve-Saint-Georges

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n° 2020-07-15-1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu le projet d'un avenant au contrat de cession avec Sofia Label ;

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle 2020/2021 du Sud-Est Théâtre, il a été prévu de présenter le spectacle « Hip Hip Hip » + chorale, proposé par Sofia Label, le 30 mai 2021 au Sud-Est Théâtre ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Décide de passer un avenant n°1 au contrat de cession avec Sofia Label, 10 bis Square de Nimègue - 35200 Rennes, pour :

. Article 4 : Modification du montant de la **TVA appliquée sur les frais annexes** de 20% à **5.5%** d'où un total TVA de 292.11 €, pour un coût total TTC de 5603.11 € ;

. Article 4 / Reste à la charge de l'Organisateur : Modification des 4 lignes ci-dessous

- Dîner pour 2 le samedi 29 mai 2021 (**en défraiements**)
- Petit-déjeuner pour 2 le dimanche 30 mai 2021 (**en prise en charge directe**)
- Déjeuner pour 4 le dimanche 30 mai 2021, dont 1 régime végétarien sans gluten et sucre - Artiste (**en prise en charge directe**)
- Dîner pour 4 le dimanche 30 mai 2021, dont 1 régime végétarien sans gluten et sucre - artiste (**en défraiements**)

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 23/09/2020

Pour le président par délégation
Le Vice-Président en charge des équipements culturels,

Jean-Luc Laurent



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 30/09/2020
Publié le :